

Date d'ouverture de l'appel à projets CollEx-Persée : 1.10.2019

APPEL A PROJETS COLLABORATIFS COLLEX-PERSEE

Numérisation enrichie
Services à la recherche

Présentation générale

Date de clôture de l'appel à projets CollEx-Persée

15.01.2020 minuit (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets

www.collexpersee.eu

DATE IMPORTANTE

Clôture de l'appel à projets

Les propositions doivent être déposées sur le site internet de soumission dédié :

<https://aapcollexpersee.sciencescall.org/>

et envoyées par mail à aap@collex.eu

impérativement avant la clôture de l'appel :

Le 15.01.2020 minuit (heure de Paris)

Contact

Chargée de mission pour le GIS CollEx-Persée

Catherine Désos-Warnier

Bibliothèque nationale et universitaire

5 Rue du Maréchal Joffre 67000 Strasbourg

Tél : +33 (0)3 88 25 28 50

Catherine.DESOS-WARNIER@bnu.fr

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	4
1.1 Contexte.....	4
Le dispositif national CollEx-Persée	4
L'appel à projets 2018	4
1.2 Objectifs de l'appel à projets 2019 « Numérisation enrichie » et « Services à la recherche »	5
Favoriser l'exploitation scientifique de corpus hybrides et monter en compétences dans leur traitement	5
S'appuyer sur le réseau pour monter des projets.....	6
Typologie attendue	6
1.3 Conditions particulières	7
2. Soumettre une proposition.....	7
2.1 Qui peut soumettre une proposition ?	7
La coordination scientifique.....	7
Le coordinateur administratif.....	8
2.2 Durée et conditions financières	8
2.3 Contenu du dossier de soumission	8
2.4 Le cadre de réponse	8
2.5 Les annexes.....	9
3. Examen des dossiers.....	10
3.1 Processus d'examen des dossiers	10
3.2 Conditions administratives d'éligibilité	10
3.3 Critères d'évaluation technique et scientifique	10
4. Dépenses éligibles.....	11
5. Modalités de financement des propositions sélectionnées.....	12
6. Suivi scientifique des propositions	13
7. Communication	13
8. Publications scientifiques	14
9. Données à caractère personnel.....	14

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

Le dispositif national CollEx-Persée

CollEx-Persée est un groupement d'intérêt scientifique mis en place en 2017. Il réunit 21 établissements (dont la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg qui assure le pilotage global du dispositif ainsi que le suivi administratif et des moyens financiers délégués), 4 opérateurs nationaux en information scientifique et technique (Persée, l'Abes, le CTLeS, l'INIST-CNRS) et la Bibliothèque nationale de France. A cela s'ajoute près d'une centaine d'entités possédant des collections d'excellence labellisées CollEx.

La mission du GIS est de favoriser l'usage des collections des bibliothèques par les chercheurs dans un contexte où les évolutions techniques et la disponibilité massive de ressources documentaires en ligne ont modifié le processus de recherche. La vision de CollEx-Persée est donc celle d'une bibliothèque qui développe des collections hybrides adossées à des services répondant aux nouveaux besoins des chercheurs, ceux-ci étant, à la fois, utilisateurs de sources d'information diverses et producteurs de données et de résultats de recherche.

L'originalité de l'infrastructure réside dans le choix d'une organisation en réseau centrée sur le soutien documentaire à la recherche, à l'échelle nationale, et dont la gouvernance est assurée par des présidents d'universités, des bibliothécaires et des chercheurs.

CollEx-Persée bénéficie du soutien du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) à hauteur de 5 millions d'euros par an. Ces ressources humaines et financières permettent d'assurer le développement des collections, les programmes, les appels à projets et l'organisation de rencontres pour fédérer les communautés et partager les expertises.

L'appel à projets 2018

Dès sa création, en tant qu'infrastructure de recherche en information scientifique et technique (et à ce titre présente sur la feuille de route nationale des infrastructures du Ministère¹), CollEx-Persée s'est doté de deux programmes destinés, d'une part, à favoriser le développement de services à la recherche adossés aux collections d'excellence labellisées et, d'autre part, à encourager des initiatives portant sur la numérisation enrichie de corpus pour la recherche.

Ces programmes entendent accompagner les établissements du réseau qui, en collaboration avec d'autres établissements, des chercheurs et les opérateurs en IST, proposent des expérimentations nouvelles ou l'enrichissement de services existants.

¹ Stratégie nationale des infrastructures de recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70554/la-feuille-de-route-nationale-des-infrastructures-de-recherche.html>

En 2018, le GIS CollEx-Persée a lancé un premier appel à projet. 41 projets (sur 93 déposés) ont été retenus pour la somme de 1.588.670,77 euros².

En 2019, un deuxième appel est lancé pour continuer à soutenir des projets impliquant des chercheurs et des professionnels de l'information. Le cadre de l'appel a été modifié dans un souci de simplification et d'efficacité.

1.2 Objectifs de l'appel à projets 2019 « Numérisation enrichie » et « Services à la recherche »

Favoriser l'exploitation scientifique de corpus hybrides et monter en compétences dans leur traitement

L'appel à projets vise à soutenir des démarches collaboratives de numérisation, d'enrichissement de métadonnées et/ou de développement d'autres types de services sur des corpus au sens large.

Un projet pourra porter sur des corpus de différentes natures :

- Fonds à numériser (imprimés, archives, cartes, plans, photographies, plaques de verre, objets 3D, etc.) ;
- Fonds déjà numérisés mais nécessitant un enrichissement de métadonnées et/ou de référentiels ;
- Corpus nativement numériques ;
- Métadonnées ou référentiels spécialisés ;
- Données de la recherche sur supports numériques exploitables par l'ordinateur (enregistrements factuels, chiffres, textes, images et sons, utilisés comme sources principales pour la recherche et reconnus nécessaires pour valider les résultats de la recherche³) ;
- Autres productions de laboratoires (carnets, analyses préliminaires, projets, programmes, communications, etc.), codes sources, ainsi que les métadonnées associées.

Les projets concerneront tout ou partie des opérations de traitement et de valorisation dans le cycle de production et d'exploitation du corpus : constitution du corpus, numérisation, structuration, moissonnage, production de métadonnées, développement de fonctionnalités et d'outils de recherche ou de visualisation, mais aussi actions de formation, communication et accompagnement en appui du projet, tant à destination des professionnels de l'information scientifique et technique que des chercheurs.

Ces corpus pourront couvrir toutes les disciplines et tous les types de données conservées, collectées, acquises.

La volumétrie concernée pourra varier de très larges volumes à des ensembles limités en quantité mais avec un objectif de transfert à large échelle.

La démarche générale doit s'inscrire dans celle de la science ouverte.

² Pour en savoir plus : <https://www.collexpersee.eu/les-projets/> et <https://www.collexpersee.eu/aap2018-rapport-du-conseil-scientifique/>

³ Cf. définition de l'OCDE: *Principes et lignes directrices de l'OCDE pour l'accès aux données de la recherche financée sur fonds publics*, Paris, 2007 [http://www.oecd.org/fr/sti/inno/38500823.pdf]

S'appuyer sur le réseau pour monter des projets

La notion de réseau est constitutive de CollEx-Persée. Les projets présentés devront particulièrement faire ressortir la dimension partenariale et la collaboration entre les communautés de chercheurs et les bibliothèques. Il est fortement recommandé que les projets associent différents types de membres du réseau CollEx-Persée : bibliothèques délégataires ou associées, opérateurs en IST et collections labellisées.

Tout rapprochement et soutien par des bibliothèques délégataires ou associées, apporté à des établissements dotés de collections labellisées, sera favorablement apprécié.

Il conviendra, par ailleurs, de démontrer que l'impact du projet s'étend au-delà de la structure porteuse.

Typologie attendue

Pourront être développés et articulés dans le cadre de l'appel :

- Recueil de matériaux et de données documentaires pour la recherche ;
- Numérisation, structuration documentaire et diffusion de corpus ;
- Enrichissement, exploitation et diffusion de corpus déjà numérisés ou nativement numériques ;
- Édition numérique de corpus ;
- Développement de fonctionnalités nouvelles (de recherche, de visualisation, de diffusion, etc.) à partir d'outils existants ;
- Développement de référentiels spécialisés, alignement et diffusion de métadonnées ;
- Développement d'outils et de méthodes d'analyse et de traitement automatique de données ;
- Développement d'outils et de méthodes d'analyse bibliométrique et bibliographique ;
- Accompagnement et formation des chercheurs au dépôt en archive ouverte et aux enjeux actuels de la publication scientifique ;
- Accompagnement et formation aux outils de documentation et d'édition dans un contexte d'humanités numériques ;
- Actions de valorisation, événements scientifiques en lien avec le projet ;
- Préfiguration et/ou aménagement d'espaces de services à la recherche (datalabs, autres...).

Cette liste n'est pas exhaustive.

La proposition peut comporter la réalisation d'un prototype, considéré comme l'étape initiale d'un dispositif opérationnel de périmètre national, ou présentant des conditions de reproductibilité. Il est tout à fait possible de se projeter au-delà du présent appel à projets, en indiquant dans ce cas les orientations prévues pour assurer l'autonomie des développements ultérieurs.

Les évaluateurs accorderont une attention particulière :

- A la dimension opérationnelle des méthodologies, au caractère activable et transposable des propositions ainsi qu'à l'adéquation des moyens aux objectifs visés (réalisme de la proposition) ;
- A la prise en compte des enjeux liés à la science ouverte ;

- A l'impact pour des communautés de chercheurs ;
- A la contribution à l'amélioration des bonnes pratiques et / ou des outils existants ;
- A l'ouverture internationale et la mise en œuvre de relations avec d'autres projets à dimension européenne.

Les lauréats de l'appel à projets 2018 peuvent présenter un nouveau projet dans le cadre du présent appel.

- Ils devront justifier l'articulation du projet financé en 2018 et de celui présenté en 2019 ;
- Ils devront présenter un état d'avancement du projet financé en 2018 ;
- Ils seront soumis aux mêmes procédures et critères d'évaluation que tous les répondants au présent appel à projets.

1.3 Conditions particulières

Les données et résultats du projet satisferont les principes de science ouverte. Le principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire » s'imposera donc. Sauf exception, les résultats seront publiés en licence Creative Commons CC-BY ou équivalente et mis à disposition, au plus tard, à la fin du projet. Les exceptions au principe d'ouverture par défaut des données devront être justifiées dans le dossier de candidature et seront évaluées⁴.

2. Soumettre une proposition

2.1 Qui peut soumettre une proposition ?

La coordination scientifique

La coordination scientifique du projet sera assurée conjointement par un chercheur⁵ et un professionnel de l'information scientifique et technique.

Le professionnel de l'information scientifique et technique doit être issu d'un établissement appartenant au réseau CollEx-Persée et qui, à ce titre, abrite une bibliothèque délégataire, une bibliothèque associée ou une structure documentaire possédant des fonds labellisés.

Le chercheur peut être issu d'un établissement hors réseau CollEx-Persée. Sa démarche n'est pas individuelle mais engage sa structure de rattachement (université, musée, laboratoire, unité de recherche, équipe d'accueil, institut,...). Le portage du projet engage donc l'unité à laquelle appartient le chercheur jusqu'à la pleine réalisation du projet.

Ces personnes physiques, qui déposent la proposition, s'engagent à assumer les rôles de responsables scientifiques au nom du coordinateur administratif.

⁴ Voir « Ouverture des données de la recherche – Guide d'analyse du cadre juridique en France V2 publié par le Comité pour la science ouverte : <https://www.ouvrirlascience.fr/ouverture-des-donnees-de-recherche-guide-analyse-du-cadre-juridique-en-france-v2/>

⁵ Enseignant-chercheur : professeur des universités et maître de conférences, chargé de recherche, directeur de recherche, ingénieur de recherche, directeur d'études et doctorant.

Le coordinateur administratif

Le projet sera coordonné administrativement par un établissement relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (universités ; organismes de recherche ; écoles d'enseignement supérieur ; établissements publics d'enseignements supérieur et de recherche ; groupements d'établissements, etc.) et auquel appartient au moins un des deux coordinateurs scientifiques.

Un même établissement est habilité à présenter plusieurs projets.

Lorsqu'une proposition est sélectionnée pour financement, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, établissement public national à caractère administratif, en tant qu'établissement support du GIS CollEx-Persée, contractualisera avec l'établissement coordinateur administratif (personne morale) et non avec les coordinateurs scientifiques (personnes physiques).

Un opérateur en IST ne peut être le coordinateur administratif du projet.

Les autres partenaires du projet peuvent relever d'une autre tutelle que celle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. En revanche, ils ne pourront être les coordinateurs administratifs du projet.

2.2 Durée et conditions financières

La durée de réalisation du projet est de 24 mois maximum à compter de la date de signature de la convention financière.

Le financement du GIS sera versé au porteur administratif du projet (établissement relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), il couvrira 60% maximum du coût total du projet, dans la limite de 15.000 € minimum et 100.000 € maximum. Il ne concernera que les dépenses éligibles directement imputables au projet. Les chapitres 4 et 5 ci-dessous décrivent plus précisément ces points.

2.3 Contenu du dossier de soumission

La proposition comprend:

- un cadre de réponse ;
- un document regroupant l'ensemble des annexes obligatoires.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent document.

Aucune question ne sera posée aux candidats par les experts qui examineront les dossiers.

2.4 Le cadre de réponse

Le cadre de réponse est disponible sur le site web CollEx-Persée :

www.collexpersee.eu/appel-a-projets/

Le nom du document devra impérativement se présenter sous la forme :

ACRONYME DU PROJET_ETABLISSEMENT PORTEUR_ aap19.pdf

Le cadre de réponse est à déposer sur le site <https://aapcollexpersee.sciencescall.org/> et à envoyer à aap@collex.eu, au format PDF comportant un maximum de 20 pages (généralisé à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Dans cette limite, les coordinateurs scientifiques sont libres de développer certaines sections selon la nature de leur proposition.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, calibre 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Le cadre de réponse devra suivre le canevas ci-dessous.

1. Informations administratives
2. Description générale du projet
3. Equipe projet
4. Impact
5. Diffusion des résultats et aspects juridiques
6. Subvention demandée
7. Plan d'action, calendrier des livrables et jalons
8. Description technique et méthodologique du projet
9. Projet complémentaire d'un projet ou d'une bourse financé(e) dans le cadre de l'AAP 2018

2.5 Les annexes

Le document d'annexes est à déposer sur le site <https://aapcollexpersee.sciencescall.org/> et à envoyer à aap@collex.eu, en un seul fichier au format PDF sans aucune protection.

Le nom du document d'annexe devra impérativement se présenter sous la forme :
ACRONYME DU PROJET_ETABLISSEMENT PORTEUR_ annexes_ aap19.pdf

Les annexes seront celles indiquées ci-dessous :

ANNEXE 1 : liste des matériaux traités dans le projet ;

ANNEXE 2 : courtes biographies des deux coordinateurs scientifiques du projet ;

ANNEXE 3 : lettre de la tutelle de chaque coordinateur scientifique s'engageant en faveur du projet ;

ANNEXE 4 : lettre d'intention de chaque partenaire ;

ANNEXE 5 : schéma faisant apparaître l'enchaînement des tâches et les jalons

ANNEXE 6 : devis ou tout autre élément justifiant le coût pour toutes les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet

ANNEXE 7 : le cas échéant, calendrier initial et état d'avancement du projet financé dans le cadre de l'appel à projets 2018

Aucune annexe autre que celles citées ci-dessus ne sera acceptée.

3. Examen des dossiers

3.1 Processus d'examen des dossiers

Les dossiers répondant aux critères administratifs d'éligibilité feront l'objet d'une évaluation technique par un groupe d'experts en information scientifique et technique et d'une évaluation scientifique par le conseil scientifique du GIS CollEx-Persée.

Les personnalités qualifiées intervenant dans l'évaluation et la sélection des dossiers s'engagent à respecter la confidentialité des projets et à signaler tout conflit d'intérêt éventuel.

La liste des experts sera disponible sur le site web après la publication des résultats de l'appel à projet.

3.2 Conditions administratives d'éligibilité

La proposition est éligible si elle satisfait à **l'ensemble** des conditions ci-dessous.

- Elle est complète et conforme au format spécifié en partie 2 ;
- Elle entre dans le champ de l'appel à propositions décrit en partie 1 ;
- Le projet est coordonné conjointement par un professionnel de l'information scientifique et technique et par un chercheur (cf. supra 2.1) ;
- Le projet est coordonné administrativement par un établissement relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et auquel appartient au moins un des deux coordinateurs scientifiques.
- La durée de réalisation du projet est de 24 mois maximum ;
- Le financement couvre 60% maximum du coût total du projet, dans la limite de 15.000 € minimum et 100 000 € maximum.

Les propositions considérées comme non éligibles ne seront pas examinées.

3.3 Critères d'évaluation technique et scientifique

Les dossiers seront évalués selon les critères d'évaluation suivants :

Qualité scientifique

- Pertinence et adéquation de la proposition au regard des orientations de l'appel ;
- Démonstration de la qualité du service que le projet rendra à la recherche ;
- Pertinence du corpus choisi.

Qualité technique

- Adéquation des moyens techniques aux objectifs ;
- Respect des normes et des standards ;
- Prise en compte de la pérennité des résultats.

Qualité du partenariat qui porte le projet

- Complémentarité et synergie entre les partenaires : répartition claire des rôles et des responsabilités ;

- Diversité des profils associés : bibliothèques, équipes de recherche, opérateurs en IST, sociétés savantes... ;
- Adéquation entre l'expertise et les compétences de chaque partenaire et les tâches qui lui sont attribuées ;
- Mise en place d'une coopération dans un périmètre géographique élargi voire international ;
- Animation et vie du réseau dans le cadre du projet présenté ;
- Implication d'équipes de recherche, de la conception à la réalisation du projet.

Impact du projet

- Potentiel d'utilisation au-delà de la structure porteuse du projet (outils et méthodes répliquables, accès ouvert à des données et à des métadonnées, etc.) ;
- Actions de valorisation, de promotion et de formation ;
- Pertinence et cohérence de la stratégie de diffusion des résultats ;
- Processus de pérennisation de la proposition et/ou des résultats.

Faisabilité du projet

- Instruction du statut juridique du corpus ;
- Qualité et structuration de la proposition (dont le phasage) ;
- Qualité de l'organisation et de la coordination du projet (aspect fonctionnel de la gestion de projet, implication du coordinateur, segmentation et indication de jalons, etc.) ;
- Réalisme du calendrier et intérêt des livrables ;
- Adéquation du projet et des ressources mobilisées et demandées ; justification des recrutements contractuels ; réalisme financier ;
- Qualité de la justification de la demande de soutien adressée au GIS CollEx-Persée ;
- Qualité du processus d'autoévaluation.

Les critères sont notés en utilisant une échelle de notation de A à C :

- A : Critère parfaitement ou très bien traité, les lacunes éventuelles sont mineures et/ou quelques améliorations sont encore possibles.
- B : Critère traité de façon relativement satisfaisante mais des améliorations sont nécessaires car de sérieuses faiblesses ont été repérées.
- C : Critère traité de manière superficielle ou non satisfaisante ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies.

Un avis global motivé est donné par le conseil scientifique :

- A : A financer.
- B : Pourrait être financé lors d'un prochain appel en tenant compte des avis et recommandations du conseil.
- C : A ne pas financer.

4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses suivantes, qui sont directement imputables au projet. Elles doivent être réelles, justifiées, en lien avec le projet et limitées à sa durée :

- Recrutement de personnel contractuel dédié (conduite de projet, création de métadonnées, dématérialisation, enrichissement, encodage, inventaire d'un fonds d'archive et sa structuration en lien avec la diffusion du corpus concerné, etc.) ;
- Coûts de fonctionnement (prestations de numérisation, création de métadonnées, amélioration d'un outil existant, traitement de données, conception d'interfaces, études, réalisation d'un prototype, etc.). La fourniture de devis, grilles tarifaires ou tout autre élément justifiant le coût des prestations de services externes est à fournir pour une bonne évaluation de la proposition financière ;
- Les licences logicielles ;
- Les formations, événements, communications liés au projet ;
- Les déplacements et les frais de mission (notamment en cas de partenaires éloignés) liés au projet ;
- Les frais de gestion, à hauteur de 8% maximum du total des dépenses éligibles ;

Sont exclus :

- Les coûts d'investissement et d'acquisition de matériels de numérisation ;
- Les coûts de développement d'un outil de production et de diffusion *ex nihilo*. Les développements proposés devront s'articuler avec les outils existants (par exemple, pour la numérisation, Gallica, Persée, HumaNum), sauf à ce que la preuve soit apportée qu'aucun outil idoine ne permet actuellement la réalisation des actions envisagées ;
- Les coûts de l'archivage pérenne ;
- La rémunération des éventuels ayants droit ;
- La rémunération des personnels permanents ;
- Les coûts de remise en état matériel du corpus (reliure, réparation, préparation) ;
- Les coûts du catalogage dans un SIGB.

5. Modalités de financement des propositions sélectionnées

Le financement du GIS sera versé au porteur administratif du projet (établissement relevant du périmètre institutionnel du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), couvrira 60% maximum du coût total du projet, dans la limite de 15.000 € minimum et 100 000 € maximum.

Cette subvention ne peut porter que sur des dépenses éligibles telles que définies dans l'appel à projets.

Il est demandé de valoriser tous les soutiens financiers du projet et, notamment, les cofinancements apportés par les partenaires du projet ou d'autres subventions qui participeraient au financement du coût complet du projet (par exemple des subventions IDEX ou ANR), et qui s'ajoutent aux dépenses prises en charge par les porteurs du projet.

Concernant les frais de gestion : une partie des frais d'administration générale imputables à l'opération peut figurer parmi les dépenses aidées, dans le but notamment de permettre aux établissements partenaires des projets de développer le soutien et l'accompagnement des politiques scientifiques qu'ils mettent en œuvre. Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont soumis à un plafond correspondant à 8 % du total des dépenses éligibles.

A l'issue des résultats, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, en tant qu'établissement support du GIS CollEx-Persée, signera une convention attributive d'aide avec l'établissement coordinateur administratif, à charge pour lui de reverser ensuite aux partenaires du projet, la part de subvention qui leur revient. Contrairement au coordinateur administratif, les partenaires du projet peuvent relever d'un établissement d'un autre périmètre institutionnel que le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le versement de la subvention se fait en une seule fois.

La subvention devra être exclusivement affectée aux dépenses éligibles telles qu'indiquées dans le dossier du porteur de projet et validées par le conseil scientifique du GIS CollEx-Persée. La répartition prévisionnelle des dépenses peut être modifiée par le bénéficiaire à condition d'en demander l'autorisation préalable au GIS CollEx-Persée.

La période de réalisation du projet tiendra dans un délai maximum de 24 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties. Les dépenses financées devront être engagées sur la même durée.

Un bilan financier certifié conforme par l'ordonnateur et l'agent comptable sera présenté à la direction du GIS CollEx-Persée à l'issue de la période de réalisation du projet. Si le montant des dépenses est inférieur au montant de la subvention allouée, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg demandera au bénéficiaire le remboursement des sommes non utilisées.

6. Suivi scientifique des propositions

Les propositions financées feront l'objet d'un suivi scientifique par CollEx-Persée durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur achèvement.

Le suivi scientifique comprendra entre autres :

- La participation des coordinateurs scientifiques à un séminaire ou des journées ou ateliers professionnels liés au présent appel ;
- La fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats, actualisés à la date de communication, destinés aux publications du GIS CollEx-Persée sur tous supports ;
- La fourniture d'un compte rendu de fin des travaux selon un modèle fourni par le GIS CollEx-Persée ;
- La collecte d'éléments d'impact jusqu'à deux ans après la fin de la convention.

Les propositions devront prendre en compte la charge de travail et les coûts correspondants.

7. Communication

Le GIS CollEx-Persée peut communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats. Cette communication ne portera en aucun cas sur des éléments considérés comme confidentiels par le bénéficiaire.

De son côté, le bénéficiaire s'engage à informer le GIS CollEx-Persée de toute communication ou publication portant sur le projet et à mentionner le soutien du GIS CollEx-Persée dans ses propres actions de communication sur le projet, ses résultats et ses publications.

8. Publications scientifiques

Dans le cadre de la contribution du GIS CollEx-Persée à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les coordinateurs scientifiques et leurs partenaires doivent, en cas de financement, déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet financé dans le cadre du présent appel dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

9. Données à caractère personnel

Dans le cadre de cet appel à projets, le GIS CollEx-Persée est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel. Ces données ne sont utilisées que pour la sélection et le financement de projets. Le GIS CollEx-Persée conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées. Les informations enregistrées ne peuvent être communiquées, le cas échéant, qu'aux destinataires suivants : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, direction du GIS CollEx-Persée, experts chargés de l'évaluation, Conseil scientifique, Conseil des membres, représentants des tutelles. Les coordinateurs scientifiques seront contactés en amont de toute diffusion d'informations liées aux projets lauréats sur le site web CollEx-Persée et pourront exercer un contrôle sur le contenu de la page qui leur sera dédiée sans limite dans le temps.